

NOUVEAUX MINISTRES WALLONS

Répartition des compétences et dossiers UNIPSO

août 2017

Contact : Caroline Jansen
Destinataire(s) : membres UNIPSO

OBJECTIF

Cette note a pour but d'identifier les différentes compétences attribuées aux nouveaux Ministres wallons afin de les lier aux travaux de l'UNIPSO.

GOVERNEMENT WALLON - COMPÉTENCES DES MINISTRES

WILLY BORSUS (MR), MINISTRE-PRÉSIDENT WALLON

Cheffe de cabinet (CB) : Laurence Glautier
Adresse : Elysette, rue Mazy 25-27 5100 Namur

Compétences

1. la coordination de la politique du Gouvernement et celle de sa communication;
2. **les relations intra-belges**, en ce compris la saisine du Comité de concertation Gouvernement fédéral, Gouvernements des Communautés et des Régions, le fonctionnement des institutions et les relations avec le Parlement;
3. l'évaluation, la prospective et la statistique;
4. **la coordination du Plan Marshall 4.0;**
5. la coordination des dossiers relatifs aux **Fonds structurels européens**, de leur mise en oeuvre et de leur évaluation, y compris les relations avec les institutions européennes, nationales et régionales, à l'exception de la représentation du Gouvernement au sein des instances de la Grande Région;
6. la coordination de la lutte contre la pauvreté;
7. l'intervention financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques, telle que visée à l'article 6, § 1er, II, 5°, de la loi;
8. la coordination du plan Pluies;
9. **la répartition des moyens reçus de la Loterie Nationale;**
10. la demande d'ordonner des poursuites, la participation à l'élaboration des directives de politique criminelle et la participation aux réunions du Collège des procureurs généraux;
11. l'Espace Wallonie-Bruxelles;
12. les relations internationales, en ce compris les relations avec les institutions européennes et la coopération au développement telle que visée à l'article 6ter de la loi;
13. l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions, et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente ainsi que des produits et

Ref. : N2017-099-nouveaux ministres wallons-répartitions compétences

des technologies à double usage, sans préjudice de la compétence fédérale pour l'importation et l'exportation concernant l'armée et la police et dans le respect des critères définis par le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, tels que visés à l'article 6, § 1er, VI, 4°, de la loi;

14. les licences pour l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente ainsi que des produits et des technologies à double usage, sans préjudice de la compétence fédérale pour celles concernant l'armée et la police, tels que visés à l'article 6, § 1er, VI, alinéa 5, 8°, de la loi

Matières UNIPSO

- *Coordination de la politique du Gouvernement : Cohérence des politiques sociales*
- *Relations intra-belge – comité de concertation : cohérence entre les politiques du secteur interconnectées*
- *Plan Marshall 4.0: suivi et sensibilisation au secteur – GPS-W*
- *Mise en œuvre de la Charte Associative à tous les niveaux de pouvoir*
- *FSE : Assurer une information complète et garantir l'accès effectif*
- *Demande de subsides (loterie nationale, appels à projet, etc.)*
- *Transparence au niveau des subventions et au niveau des mandats, y compris pour les « sociétés à participation publique significative »*
- *Responsabilité « fonctionnelle » de l'administration vis-à-vis de son Ministre de tutelle et vice-versa*
- *Fonction consultative : Place et rôle du GPS-W (consultation vs concertation), Ouverture du CESW et de ses instances aux acteurs environnementaux*

ALDA GREOLI (CDH), VICE-PRÉSIDENTE ET MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

CB= François Dorrekens et Antoine Tanzilli

Adresse : Place des Célestines 1, 5000 Namur

Compétences

1. **la politique de santé**, telle que visée à l'article 3, 6°, du décret;
2. **l'aide aux personnes**, telle que visée à l'article 3, 7°, du décret, à l'exception de la législation relative aux centres publics d'action sociale et de la tutelle sur ceux-ci;
3. la politique des **prix dans les maisons de repos**;
4. les prestations familiales visées à l'article 3, 8°, du décret;
5. **les infrastructures d'accueil de la petite enfance** de quelque nature que ce soit, le financement de ces infrastructures et le suivi de ce financement;
6. la coordination du plan " Habitat permanent dans les équipements touristiques ";
7. **l'égalité des chances**;
8. **les droits des femmes**;
9. la Fonction publique et l'administration, en ce compris le Département des Affaires juridiques du Secrétariat général;
10. l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière;
11. l'authentification des actes à caractère immobilier tels que visés à l'article 6quinquies de la loi;
12. **la simplification administrative**;
13. **l'e-gouvernement et l'informatique administrative**.

Matières UNIPSO :

- *Politique de santé : enjeux de la réforme institutionnelle / mécanismes de financement*
- *AViQ*
- *Aides aux personnes : enjeux services de proximité*
- *Accords du non-marchand*
- *Allocations familiales*
- *Egalité des Chances*
- *Droit des femmes : CWEHF*
- *Simplification administrative : concertation, processus simplifiés, soutien aux secteurs, collecte et partage de données, Priorité des secteurs, Harmonisation des cadastres*
- *Vieillesse de la population: Assurance autonomie, Normes dans les maisons de repos, Silver economy, Maintien à domicile, Titres-services, etc.*

PIERRE-YVES JEHOLET (MR), VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

CB : Philippe Boury et Jean François Robe

Adresse : Rue Kefer, 2, 5100 Jambes

Compétences

1. **l'économie**, telle que visée à l'article 6, § 1er, VI, 1° à 3°, et 6° à 8°, de la loi, en ce compris :
 - a) les P.M.E. et l'agrégation des entrepreneurs;
 - b) le fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion et particulièrement défavorisées, en ce compris la coordination des dossiers;
 - c) **les pôles de compétitivité et leur coordination;**
 - d) le pôle de l'image ;
 - e) **l'économie sociale;**
 - f) la politique des débouchés et des exportations et la promotion extérieure des produits agricoles et horticoles;
 - g) l'accueil des investissements étrangers;
 - h) la politique des prix dans le secteur de l'eau;
2. **la recherche scientifique**, telle que visée à l'article 6bis de la loi;
3. le commerce extérieur;
4. **les technologies nouvelles**, y compris le réseau des fibres optiques;
5. les télécommunications;
6. les cyber-classes et cyber-écoles;
7. **l'économie numérique;**
8. les implantations commerciales;
9. la tutelle sur SA SOWAFINAL sans préjudice des compétences spécifiques des Ministres fonctionnels inhérentes aux programmes de financement ;
10. **la politique de l'emploi**, telle que visée à l'article 6, § 1er, IX, de la loi;
11. la **promotion sociale**, telle que visée à l'article 3, 2°, du décret;

12. la reconversion et le recyclage professionnels tels que visés à l'article 3, 3°, du décret, sauf en ce qui concerne le secteur agricole;
13. les **systèmes de formation en alternance** visés à l'article 3, 4°, du décret

Matières UNIPSO :

- *Faire (re)connaître le rôle économique du secteur à profit social*
- *Accès aux aides aux entreprises des ASBL commerciales soumise à la TVA*
- *Création d'emplois pour répondre aux besoins de la population*
- *Pôle de compétitivité : création d'un centre de compétences et de référence pour le secteur à profit social*
- *Economie sociale*
- *Recherche scientifique : promouvoir et soutenir la recherche en innovation sociale – création d'un pôle global dédié à l'innovation sociale – favoriser les partenariats et échanges*
- *technologies nouvelles : lien avec silver economy*
- *Innovation sociale : lien avec la recherche, création d'emploi, entrepreneuriat*
- *Projet CROIS'SENS*
- *Formations continue adaptée aux réalités du secteur à profit social*
- *Incitants financiers à la formation*
- *Intégration du comité de gestion du Forem*
- *Réforme APE : lien avec les politiques fonctionnelles, notion de « performance sociétale »*
- *Métiers en pénurie et métiers d'avenir : place du secteur NM*
- *Alternance : quid du développement de l'alternance dans le secteur NM*
- *IBEFE : prise en compte des travaux*
- *Lien avec le monde l'entreprise pour meilleure prise en compte des besoins (vieillesse, numérisation...)*
- *Services de proximité (redéploiement des ALE, titres-services,...)*

VALÉRIE DE BUE (MR), MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

CB : à définir

Adresse : Moulin de Meuse 4, 5000 BEEZ

Compétences

1. la rénovation urbaine, telle que visée à l'article 6, § 1er, I, 4°, de la loi;
2. le logement, tel que visé à l'article 6, § 1er, IV, de la loi;
3. les pouvoirs subordonnés, tels que visés à l'article 6, § 1er, VIII, de la loi;
4. la tutelle administrative, telle que visée à l'article 7 de la loi;
5. la tutelle sur les zones de police, telle que définie par le décret du 12 février 2004 modifiant le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;
6. relatives aux **centres publics d'action sociale** et la tutelle sur ceux-ci;
7. les **grandes villes**;
8. les **infrastructures** communales, provinciales, intercommunales et privées d'éducation physique, de sports et de vie en plein air, telles que visées à l'article 3, 1°, du décret

Matières UNIPSO :

- *Législation CPAS : lien avec l'économie sociale et secteur NM*

- Les absl dépendantes des pouvoirs locaux
- Infrastructures (sportives)
- Ville : cohésion sociale, services de base et de proximité, accessibilité

CARLO DI ANTONIO (CDH), MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS

CB= Hervé BRIET

Adresse : Chaussée de Louvain 22, 5000 Namur

Compétences

1. **l'aménagement du territoire**, tel que visé à l'article 6, § 1er, I, de la loi, à l'exception du 4° et du 7°;
2. **l'environnement**, tel que visé à l'article 6, § 1er, II, 1° à 4°, de la loi, en ce compris l'éducation à l'environnement et le dragage des voies hydrauliques, dont le dragage proprement dit, le traitement, le séchage et la valorisation des résidus de dragage;
3. les richesses naturelles, telles que visées à l'article 6, § 1er, VI, 5°, de la loi;
4. la transition écologique;
5. le démergement, tel que visé à l'article 6, § 1er, III, 9°, de la loi;
6. les travaux publics, tels que visés à l'article 6, § 1er, X, 1° à 6°, de la loi, en ce compris les espaces verts situés le long des routes et des voies hydrauliques, et la sécurité routière y compris la tutelle sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
7. la politique en matière de sécurité routière, telle que visée par l'article 6, § 1er, XII, de la loi;
8. les grands ouvrages d'art, tels que définis dans l'arrêté royal du 2 février 1993 dressant la liste des voies hydrauliques et de leurs dépendances transférées de l'Etat à la Région wallonne;
9. la promotion des voies navigables et du RAVEL;
10. les aspects régionaux de la mise en oeuvre du plan d'investissement de la SNCB;
11. les règles de police de la navigation sur les voies navigables, à l'exclusion de la réglementation en matière de transport de matières animales qui présentent un danger pour la population, de transport de matières radioactives et de transport de matières explosives;
12. les règles de prescriptions d'équipage de navigation intérieure et les règles en matière de sécurité des bateaux de navigation intérieure et des bateaux de navigation intérieure qui sont aussi utilisés pour effectuer des voyages non internationaux par mer;
13. les normes techniques minimales de sécurité en matière de construction et d'entretien des routes et de leurs dépendances, et des voies hydrauliques et leurs dépendances;
14. la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses et de transport exceptionnel par route, à l'exclusion de la réglementation en matière de transport de matières radioactives, de transport d'explosifs et de transport de matières animales qui présentent un danger pour la population;
15. sous la condition de la conclusion d'un accord de coopération conformément à l'article 92bis, § 4nonies, et pour une période limitée à la durée de celui-ci, le financement additionnel d'investissements d'aménagement, d'adaptation ou de modernisation de lignes de chemin de fer, ainsi que des équipements complémentaires sur les points d'arrêts non gardés renforçant leur visibilité et leur intermodalité avec les transports publics, les modes actifs, les taxis et les voitures partagées, pour autant qu'ils soient réalisés en sus des investissements repris dans un plan pluriannuel d'investissement effectivement doté, par l'autorité fédérale, de moyens suffisants pour assurer une offre de transport ferroviaire attractive, performante et efficacement interconnectée avec les autres modes de transport sur l'ensemble du

territoire et dans une proportionnalité par rapport au financement fédéral fixée par l'accord de coopération précité;

16. la procédure judiciaire spécifiquement applicable en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique telle que visée à l'article 6quater de la loi ;
17. **la mobilité**, y compris la mobilité douce ;
18. le transport en commun, tel que visé à l'article 6, § 1er, X, 8°, de la loi et les actions du programme 14.02 du budget;
19. le bien-être des animaux, tel que visé à l'article 6, § 1er, XI, de la loi;
20. le transport scolaire, tel que visé à l'article 3, 5°, du décret;
21. la prospective pour l'extension des zones urbaines;
22. la cartographie;
23. la mise en oeuvre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Matières UNIPSO :

- *Commission MAT : CESW*
- *Aménagement durable du territoire : cohésion sociale, services de base et de proximité, accessibilité*
- *Economie-circulaire et Déchets (sensibilisation du secteur)*

JEAN-LUC CRUCKE (MR), MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS

CB = Frédéric Jacquet

Adresse : Rue des Brigades d'Irlande, 4, 5100 Jambes

Compétences

1° **le budget**, les finances et la trésorerie, en ce compris l'exécution du décret du 7 juillet 1993 portant création de cinq sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics et les compétences fiscales transférées aux Régions par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions;

2° la gestion mobilière;

3° **l'énergie** telle que visée à l'article 6, § 1er, VII, de la loi, en ce compris la valorisation des terrains;

4° le climat ;

5° les aéroports tels que visés à l'article 6, § 1er, X, 7° et 9°, de la loi ainsi que leur équipement et leur exploitation.

Dossiers UNIPSO :

- *Budget : mécanismes de subventionnement efficaces et adaptés*
- *Energie : mission facilitateur URE non-marchand/ Création du fond URE*

RENÉ COLLIN (CDH) : MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DÉLÉGUÉ À LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION

CB : Mathieu Perin

Adresse : Rue d'Harscamp 22, 5000 Namur

Compétences

1° l'agriculture, telle que visée à l'article 6, § 1er, V, 1°, 2° et 3°, de la loi, en ce compris l'intervention financière à la suite de dommages causés par des calamités agricoles, le Centre de recherches agronomiques de Gembloux, les abattoirs et les aides complémentaires et supplétives aux entreprises agricoles, à l'exception de l'application des lois d'expansion économique et de la promotion extérieure de produits agricoles et horticoles;

2° la reconversion et le recyclage professionnels, tels que visés à l'article 3, 3°, du décret pour ce qui concerne le secteur agricole;

3° la rénovation rurale et la conservation de la nature, telles que visées à l'article 6, § 1er, III, de la loi, le remembrement et l'éducation à la nature;

4° le fonds d'impulsion du développement économique rural, en ce compris la coordination des dossiers;

5° **le tourisme**, tel que visé à l'article 6, § 1er, VI, 9°, de la loi;

6° les monuments et les sites, y compris les fouilles, tels que visés à l'article 6, § 1er, I, 7°, de la loi;

7° la représentation du Gouvernement au sein des instances de la **Grande Région**.

Matières UNIPSO :

- *Grande Région (Saar - Lorraine - Luxembourg - Rhénanie - Palatinat – Wallonie - Communauté française et germanophone) : reconnaissance du secteur et soutien à son développement.*
- *Tourisme (CESW)*